



UNION POUR LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

7 PROPOSITIONS POUR DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

PROPOSITION 1

AGIR SUR LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

À l'aune de l'urgence écologique que nous vivons, il est essentiel de repenser en profondeur nos modèles de production et de consommation pour limiter au maximum les pressions exercées sur les ressources et les écosystèmes. Les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) spécialistes du réemploi, majoritairement associatives, constituent des solutions concrètes d'allongement de la durée de vie des objets à des fins environnementales, économiques et sociales. Il s'agit d'initiatives locales qui permettent de recréer du lien social en mobilisant de nombreux bénévoles au cœur des territoires, de créer des emplois locaux non délocalisables, de faciliter l'accès à des équipements de seconde main pour des publics défavorisés tout en contribuant aux changements de comportement par le biais d'un modèle de société fondé sur la sobriété, la solidarité et la réappropriation collective de savoir-faire.

En allongeant la durée de vie de tous les objets, **quelle que soit leur valeur marchande**, les acteurs du Réemploi Solidaire rendent un triple service d'intérêt général :

- en proposant **des biens de consommation** essentiels à bas prix pour des personnes à faibles revenus partout en France et par la création d'emplois locaux ;
- en détournant de la benne tout type d'objets y compris ceux qui n'intéressent pas les acteurs du réemploi lucratif (prévention des déchets) ;
- en créant des espaces de lien social et de sensibilisation aux enjeux écologiques (changements de comportement).

Les structures du Réemploi Solidaire jouent un rôle crucial dans la sensibilisation au changement de comportement en faveur d'une société sobre et désirable.

L'Agence de la Transition Écologique (ADEME) met en lumière dans ses travaux prospectifs la nécessité d'adopter des modes de consommation plus responsables et durables pour sortir de la crise environnementale. **Les changements à opérer sont d'une telle ampleur qu'il est urgent de sensibiliser les citoyens sur les enjeux de sobriété et les solutions à la crise environnementale**, seule approche à même de préserver le cadre démocratique garant d'une transition choisie et non subie. Les initiatives de sensibilisation des acteurs du Réemploi Solidaire, axées sur la promotion d'une consommation éthique, éco-responsable et raisonnée, sont essentielles pour transmettre ces valeurs au grand public. Elles contribuent à créer une conscience collective au niveau local, stimulant ainsi l'engagement citoyen en faveur de la transition écologique. Leurs lieux favorisent une expérience commune de "faire ensemble", puissant levier de changement de comportement.

En outre, les structures du Réemploi Solidaire sont des pionnières de l'innovation sociale, démontrant ainsi la faisabilité de modes de vie plus sobres en ressources. **Leurs actions de sensibilisation soutiennent l'acceptation sociale des changements nécessaires** au travers d'exemples concrets d'actions collectives réussies au sein de la société.

Pour autant, ces actions de sensibilisation, qui doivent être conçues et animées pour être efficaces, ne bénéficient aujourd'hui que de peu de soutiens financiers, ce qui limite fortement leur déploiement et leur impact.

L'Union pour le Réemploi Solidaire recommande d'orienter au moins 2% du budget général des éco-organismes (en sus des Fonds réemploi) vers le financement d'actions de sensibilisation des citoyens à la prévention des déchets.



PROPOSITION 2

GARANTIR L'ACCÈS À UNE OFFRE DE RÉEMPLOI SOLIDAIRE POUR TOUTES ET TOUS À MOINS DE 15 MINUTES DE CHEZ SOI

Le réemploi constitue une solution concrète de sobriété proposée aux consommateurs qui sont de plus en plus demandeurs d'une offre diversifiée et plus facile d'accès de produits de seconde main et reconditionnés. Les structures du Réemploi Solidaire qui sont implantées sur l'ensemble du territoire, à la fois dans les milieux urbains denses et dans des zones rurales isolées, proposent un service de proximité à prix solidaires aux habitants de leurs territoires. Cette implantation locale, au plus près des besoins, est aussi garante de création d'emplois locaux non délocalisables et favorise le lien social au sein d'un quartier ou d'un village tout en sensibilisant aux enjeux de consommer mieux et moins. Les usagers de ces structures ne sont plus simplement des consommateurs, ils deviennent acteurs engagés de leur territoire.

Pour démocratiser encore plus l'acte d'achat d'objets de seconde main, **il est indispensable de garantir un maillage suffisant du territoire par la présence de structures locales accessibles en moins de 15 minutes à chaque consommateur.** Dans ce sens, l'Union pour le Réemploi Solidaire défend un modèle d'essaimage de structures de proximité de taille moyenne, permettant en particulier l'engagement citoyen et répondant aux besoins spécifiques des territoires plutôt qu'un modèle unique massifié, et ce comme autant d'îlots d'un même archipel.

De plus, dans certains endroits, on peut aujourd'hui observer des modèles innovants en matière de coopération entre acteurs du Réemploi Solidaire : les villages du Réemploi Solidaire. Il s'agit de collectifs de structures locales du Réemploi Solidaire qui s'organisent pour proposer une offre diversifiée de produits tous accessibles au sein d'un même espace de vente pour faciliter l'acte d'achat de seconde main. **Ces projets permettent le développement de l'emploi local et de redynamiser un tissu économique territorial par la mutualisation de moyens entre structures.** Ce type d'initiatives nécessite d'avoir accès à du foncier de stockage et de vente des produits, en particulier dans des espaces facilement accessibles aux consommateurs.

L'Union pour le Réemploi Solidaire appelle donc à la mise en place de politiques publiques ambitieuses en matière de réemploi via des actions de planification territoriale permettant la mise à disposition de foncier pour les structures du Réemploi Solidaire, un soutien d'envergure de la part de toutes les collectivités territoriales aux actions de ces structures, ainsi que le soutien à l'investissement pour le développement de nouvelles structures dans les zones où elles sont plus faiblement implantées.



PROPOSITION 3

DÉPLOYER DES MOYENS FINANCIERS À LA HAUTEUR DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

Une des singularités du Réemploi Solidaire est de traiter tous les flux d'objets, quelle que soit leur valeur marchande (aussi bien les produits de seconde main à forte valeur ajoutée tels que les quelques pièces qui constituent la crème des textiles ou de l'électroménager que les biens qui ont une moindre valeur tels que les meubles, les assiettes, les bibelots ou encore les produits ne relevant pas de la crème par exemple), **au service de finalités d'intérêt général (biens essentiels à bas prix, création d'emplois, etc.).** Or, une partie du traitement de flux d'objets à faible valeur marchande est une activité qui se réalise à perte d'un point de vue économique mais qui est pourtant nécessaire pour contribuer à la prévention des déchets dans le respect de la hiérarchie des déchets définie par la Directive Cadre Déchets européenne de 2008. Il n'est d'ailleurs pas surprenant que ces activités, qui s'attachent à valoriser l'ensemble des objets dont les usagers se défont, quelle que soit leur valeur marchande, aient du mal à trouver un modèle économique rentable pour l'ensemble des flux traités dans la mesure où le service public de gestion des déchets des ménages est lui-même financé à hauteur de 85% par le contribuable, et ce pour les activités de collecte et de traitement, incinération et enfouissement compris (chiffres 2022, ADEME). C'est pourquoi, les services d'intérêt général rendus par les acteurs du Réemploi Solidaire doivent être soutenus par des politiques publiques ambitieuses comme le sont aujourd'hui (et de façon massive) l'incinération et l'enfouissement qui sont pourtant des modes de traitement des déchets non prioritaires par rapport au réemploi selon la hiérarchie des déchets.

L'Union pour le Réemploi Solidaire identifie au moins 4 leviers pour donner les moyens aux acteurs du Réemploi Solidaire de développer leurs activités à la hauteur des enjeux :

1 Fléchage ambitieux (500 millions d'euros) des crédits France 2030 vers les activités de Réemploi Solidaire. Ces crédits sont aujourd'hui largement centrés sur l'innovation technologique : les initiatives citoyennes de sobriété sont laissées de côté à un moment où les pouvoirs publics appellent pourtant les Français.es à faire évoluer radicalement leurs comportements d'achat (cf. la campagne de communication de l'ADEME sur les dévendeurs).

2 Redirection d'une partie de la **TGAP** (taxe générale sur les activités polluantes) due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants vers les **acteurs du Réemploi Solidaire** pour leurs actions de prévention de la production de déchets.

3 Mise en œuvre de politiques publiques priorisant le **réemploi** tel que le requiert la hiérarchie des déchets depuis 2008 **en privilégiant des soutiens par subvention publique** plutôt que des marchés publics, conçus pour financer des prestataires de services et qui font courir un réel risque de basculement fiscal aux acteurs historiques du Réemploi Solidaire.

4 Création d'un **Fonds unique** pour le Réemploi Solidaire (en lieu et place des 8 fonds réemploi actuels organisés par éco-organisme de chaque filière REP concernée) **réservé aux associations** (lourdement impactées par la baisse des subventions) et doté d'une **gouvernance d'intérêt général**. Il s'agit de revenir à la version initiale du Fonds réemploi, initiative conçue et portée notamment par les membres fondateurs de l'Union pour le Réemploi Solidaire.

L'Union pour le Réemploi Solidaire attend donc la définition d'une politique publique ambitieuse en matière de réemploi garantissant un soutien financier plus fort aux activités de prévention qu'aux activités de recyclage et d'incinération afin de respecter la hiérarchie des déchets définie par la Directive Cadre Déchets européenne de 2008. **À court-terme, le Réemploi Solidaire peut se développer massivement (sur la base de budgets existants) si un certain nombre d'arbitrages lui sont favorables.**

PROPOSITION 5

GARANTIR AUX STRUCTURES DE L'ESS UN ACCÈS À DES GISEMENTS D'OBJETS DE QUALITÉ

Face à la montée d'une offre concurrente lucrative, de plus en plus de structures du Réemploi Solidaire voient l'accès à des gisements de produits de qualité diminuer, et certaines structures se sont même vu refuser l'accès à des points de reprise de produits réemployables chez les distributeurs où elles s'approvisionnaient auparavant. Cela n'est pas sans conséquence sur la création et le maintien d'emplois, en particulier d'emplois en insertion.

Il est essentiel de garantir aux structures du Réemploi Solidaire de continuer à accéder à des gisements de qualité leur permettant de maintenir leurs activités de réduction des déchets et les emplois afférents. Cela pourrait notamment passer par l'obligation faite aux distributeurs de remettre l'intégralité de leurs gisements collectés auprès des particuliers aux structures de l'ESS spécialistes du réemploi, tant que les besoins de celles-ci l'exigent. Il est indispensable de s'assurer que ce gisement ait la qualité nécessaire pour contribuer à l'équilibre économique des structures de Réemploi Solidaire et que la mise à disposition reste gratuite.

En effet, il existe aujourd'hui un risque de développement de deux circuits parallèles de distribution des gisements disponibles : une mise à disposition gratuite et de moindre qualité d'objets vers les structures non-lucratives d'une part, un gisement de qualité mais payant pour les structures lucratives d'autre part. La performance ne serait donc plus liée aux capacités techniques de réemploi ou d'essaimage de bonnes pratiques d'allongement de la durée de vie des objets mais à la capacité financière d'une structure pour acheter des objets de qualité.

Il est donc nécessaire de réguler la distribution des gisements de produits de qualité selon des critères objectivés entre les structures de l'ESS non-lucratives et les autres structures ayant une activité de réemploi ou de reconditionnement.

Par ailleurs, de plus en plus de distributeurs proposent des bons d'achat de produits neufs en échange de retours en magasin d'anciens produits ayant un potentiel de seconde main. Ces pratiques entraînent une érosion du geste de don par les citoyens auprès des structures du Réemploi Solidaire et impactent directement la qualité des gisements de produits qu'elles prennent en charge, ainsi que leurs modèles socio-économiques. Ces pratiques ont pour objectif de créer plus de flux de consommateurs au sein des boutiques de vente de produits neufs, et encouragent donc à toujours plus de consommation.

C'est pourquoi, l'Union pour le Réemploi Solidaire préconise de ne pas comptabiliser les produits de seconde main issus de ces pratiques de bons d'achat pour reprise dans les objectifs de réemploi et de réutilisation devant être atteints par les éco-organismes.

L'Union pour le Réemploi Solidaire demande la création d'un groupe de travail piloté par l'État pour travailler plus spécifiquement sur l'accès aux gisements et sur les bons d'achats.

PROPOSITION 4

DÉFINIR LES BARÈMES DE SOUTIEN AU RÉEMPLOI SOLIDAIRE PAR L'ÉTAT DANS LE CADRE D'UNE VISION DE FILIÈRE PROSPECTIVE ET AMBITIEUSE

La loi AGECE et la loi Climat & résilience ont permis la création des fonds réemploi et leur orientation exclusive vers les structures de l'économie sociale et solidaire spécialistes des activités de réemploi. Depuis, **la loi prévoit que les éco-organismes des filières où il existe un potentiel de réemploi orientent au moins 5% des éco-contributions vers des fonds réemploi** propres à chaque éco-organisme.

Aujourd'hui, les barèmes de soutien aux activités de réemploi ne sont pas encadrés et sont définis dans le cadre de négociations entre chaque éco-organisme et les réseaux représentatifs des opérateurs du réemploi de l'ESS sans prendre en compte le coût réel du réemploi supporté par ces derniers. Ces négociations sont complexes et n'aboutissent pas toujours à la consommation effective des 5% d'éco-contributions annuelles. Cette non-consommation des 5% d'éco-contributions ne permet pas de respecter la loi, et se fait au détriment du développement des activités de réemploi des structures de l'ESS spécialistes du réemploi qui proposent pourtant de réelles solutions de proximité de sobriété de la consommation et de prévention des déchets. De plus, cela ne permet pas de se concentrer sur une vision de moyen-long terme, qui doit permettre de favoriser le développement et l'investissement des structures du Réemploi Solidaire.

Par ailleurs, la loi stipule que les éco-organismes doivent dépenser au moins 5% de leurs éco-contributions pour ces fonds réemploi : il ne s'agit donc pas d'un plafond mais d'un minimum. Or, la grande majorité des éco-organismes le considèrent aujourd'hui comme un plafond maximum qui ne permet pas de porter une vision ambitieuse pour le réemploi.

L'Union pour le Réemploi Solidaire demande donc que l'État porte une vision de filière ambitieuse et puisse fixer les barèmes de soutien aux activités de Réemploi Solidaire pour garantir une prise en charge à 80% des coûts engagés tel que préconisé par la Directive Cadre Déchets européenne de 2018. Plus largement, l'Union pour le Réemploi Solidaire demande une meilleure régulation de l'État sur les dispositifs de Responsabilité Élargie du Producteur afin de garantir le bon respect du cadre réglementaire et une ambition forte de réemploi pour chacune des filières, en s'appuyant sur une réelle application des sanctions prévues par la loi.



PROPOSITION 6

CRÉER L'ÉCOLE DU RÉEMPLOI SOLIDAIRE

L'Union pour le Réemploi Solidaire représente plus de 2 000 structures partout en France qui emploient plus de 40 000 personnes, pour beaucoup dans des programmes d'insertion par l'activité économique. **Il s'agit donc d'un secteur d'activité créateur d'emplois, et central dans le déploiement de nouveaux métiers verts.**

La démocratisation croissante de l'occasion auprès des consommateurs s'accompagne d'un besoin de garantie de la qualité des équipements remis en état et réemployés. Pour acheter un produit de seconde main, les consommateurs ont en effet besoin d'être assurés de la qualité, de la durée de vie potentielle et de la sécurité du produit acheté. Ce cadre de confiance s'appuie notamment sur des procédés reconnus concernant les compétences acquises par les salariés qui remettent en état et revendent les équipements réemployés.

De plus en plus de certifications professionnelles sont déposées auprès du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) par des structures et réseaux du Réemploi Solidaire pour garantir la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre des métiers de remise en état pour réemploi sur différentes filières : équipements électriques et électroniques, cycles, matériaux du bâtiment... Dans ce contexte de besoin de montée en compétences et de professionnalisation des procédés de remise en état, il apparaît essentiel de **créer une École du Réemploi Solidaire déployée sur tout le territoire national**. Elle permettra la mise en commun entre acteurs du Réemploi Solidaire de l'ensemble des formations proposées par chacun des réseaux impliqués afin de constituer un catalogue complet d'offres de formation pour des niveaux de certification professionnelle variables et complémentaires.

L'Union pour le Réemploi Solidaire propose que ce projet d'école soit soutenu à hauteur de 5 millions d'euros dans le cadre du programme France 2030 car elle répond à au moins deux des six leviers d'action proposés par ce programme : sécuriser l'accès aux matières premières et soutenir l'émergence de talents en construisant les formations de demain.



Pour en savoir plus

reemploisolidaire.org

PROPOSITION 7

FAIRE DE LA RÉPARATION UN RÉFLEXE POUR CHAQUE CITOYEN QUI SOIT SOURCE D'ÉCONOMIES ET DE RÉDUCTION DE SON EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Conformément au principe de respect de la hiérarchie des déchets (*Prévention > Réemploi > Recyclage > Valorisation énergétique > Élimination*), l'Union pour le Réemploi Solidaire développe progressivement des **offres de réparation et d'auto-réparation dédiées aux citoyens et visant à allonger la durée de vie des objets**.

Ces activités s'inscrivent d'ailleurs dans le cadre de la loi AGECE qui a permis la création des fonds réparation visant à soutenir financièrement l'acte de réparation auprès des consommateurs.

Le manque de réparateurs labellisés et la méconnaissance par les consommateurs de ce dispositif entraînent une sous-consommation importante des fonds réparation déjà initiés. C'est notamment le cas du fonds réparation dédié aux équipements électriques et électroniques, lancé à la mi-décembre 2022, et qui n'a couvert que 4 millions d'euros de bonus réparation versés au bout d'une année, soit seulement 6,5% du fonds réparation tel que prévu par la loi pour l'année 2023.

Afin d'accélérer la démocratisation de l'acte de réparation en France, et ainsi faire vivre le plus longtemps possible les objets acquis, un accompagnement à la montée en compétences des acteurs du Réemploi Solidaire sur les métiers de la réparation devient incontournable.

L'Union pour le Réemploi Solidaire propose de donner la priorité aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et aux petits réparateurs sur les montants dédiés à la formation au sein des fonds réparation.

Par ailleurs, les acteurs du Réemploi Solidaire développent de plus en plus **une offre de services d'accompagnement à la montée en compétences des citoyens eux-mêmes sur des techniques d'auto-réparation visant leur émancipation et une démocratisation du geste de réparation** pour allonger la durée de vie des produits. La pertinence et l'efficacité de ces services ont déjà été démontrées, et ils doivent donc être soutenus de manière significative pour accompagner plus largement les changements de comportement.

Citons l'exemple des ateliers d'auto-réparation de cycles au sein desquels 10% des réparations de vélos en France sont effectuées, ou celui des Repair Café en plein essor. En **redonnant aux citoyens un pouvoir d'agir et d'initiative sur leur quotidien**, ces solutions offrent la possibilité de s'émanciper de la société du « tout jetable ». Elles contribuent à la fois à l'acquisition d'une culture, d'un réflexe de la réparation et à l'augmentation du nombre de produits réparés. Elles s'inscrivent dans une démarche solidaire caractérisée par une meilleure accessibilité financière, une offre de proximité génératrice de lien social et s'adresse à des publics en majorité précaires, en grande complémentarité avec le Réemploi Solidaire.

Comme le préconise le Parlement européen dans la directive visant la création d'un droit à la réparation, leur fort potentiel de développement justifie une promotion et un soutien à l'égal de ceux visant l'offre de réparation portée par le secteur marchand.

L'Union pour le Réemploi Solidaire préconise de fixer l'objectif de multiplier par trois le nombre de structures locales proposant ce type de services de montée en compétences des citoyens aux techniques d'auto-réparation d'ici 2030 en le finançant via les fonds réparation des filières concernées.